

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

ENTRÉE EN VIGUEUR

COMING INTO FORCE

RÈGLEMENT BEAC-121

BY-LAW BEAC-121

AVIS PUBLIC est donné que le règlement suivant a été adopté par le Conseil à la séance ordinaire du 22 octobre 2018 :

PUBLIC NOTICE is given that the following by-law was adopted by Council at the regular meeting held on October 22, 2018:

BEAC-121 Règlement relatif au traitement des élus municipaux

BEAC-121 By-law respecting the remuneration of elected municipal officers

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux, de spécifier que le traitement sera indexé à tous les ans, de prévoir une rémunération pour le maire suppléant en cas de remplacement prolongé et de faire en sorte que la rémunération tienne compte des nouvelles règles fiscales applicables au niveau fédéral et provincial qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

This by-law is intended to fix the remuneration and expense allowances of elected municipal officers, to specify that the remuneration will be indexed every year, to provide remuneration for the acting mayor in case of a prolonged replacement and to ensure that remuneration takes into account the new applicable federal and provincial tax provisions that will be effective as of January 1, 2019.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

This by-law is now deposited at the City Clerk's office and is available for consultation by any interested party during regular office hours.

Ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

This by-law shall enter into force on January 1, 2019.

Donné à Beaconsfield, le 31 octobre 2018.

Given at Beaconsfield, on October 31, 2018.

M^e Nathalie Libersan-Laniel

Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs